DOSSIER MOUVEMENT 2017 du SNUipp-FSU 68

Des changements...

- la prise en compte des enfants de moins de 11 ans au 1er septembre 2017 (et non plus de moins de 18 ans)
- la limitation des points de bonification éducation prioritaire
- une bonification pour exercice à titre provisoire ou définitif sur tout poste (y compris ZIL) dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch et possibilité de maintien illimité
- l'obligation de faire un vœu géographique pour les personnels non titulaires d'un poste sinon l'administration rajoutera un vœu géographique adjoint élémentaire tout département, mesure scandaleuse!

Lors des groupes de travail le SNUipp-FSU est intervenu et a dénoncé plusieurs points :

- le fait de se voir imposer un vœu géographique tout département en cas d'oubli de saisie d'un vœu géographique
- la limitation des points de bonification éducation prioritaire
- les postes à profil qui sont de plus en plus nombreux

et a demandé :

- le retrait de la note dans le calcul du barème (vieille bataille)
- le retour à une 2ème saisie de vœux : tant qu'elle sera refusée, les vœux géographiques seront fortement recommandés pour les non
- le transfert de priorité sur tout support brigade-ZIL-adjoint en cas mesure de carte scolaire

Calendrier prévisionnel

1ère phase

Du mercredi 8 mars à 9h au mardi 21 mars 2017 à 12h : session de saisie des vœux via l'application I-PROF (portail ARENA /Gestion des personnels /I-Prof Enseignant) A partir du **jeudi 30 mars 2017** : les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.

Jeudi 25 avril 2017 : groupe de travail - 1ère phase du mouvement.

Vendredi 5 mai 2017 : consultation de la CAPD et décisions d'affectation.

Phase intermédiaire des maintiens

Mardi 30 et Mercredi 31 Mai 2017 : groupe de travail cas particuliers, maintien sur poste, temps partiels.

Vendredi 2 juin 2017 : CAPD cas particuliers, maintien sur poste

et temps partiels

2ème phase informatisée – 3ème phase manuelle

Jeudi 29 et Vendredi 30 Juin 2017 : groupe de travail 2ème phase informatisée et 3ème phase manuelle

Lundi 3 juillet 2017 : CAPD 2ème phase informatisée et 3ème phase manuelle, affectation des professeurs des écoles stagiaires.

Phases d'ajustements

Mercredi 30 août 2017 : CAPD - phase manuelle.

Mardi 5 septembre 2017 : CAPD - ajustements de rentrée

Rôle de nos délégués

- Appui aux collègues qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...). Pour les postes à profil, qui sont de plus en plus nombreux, le rôle du SNUipp-FSU est de vérifier que tout s'est passé dans les règles.

SNUipp - FS

- Vérification des barèmes et recherche d'erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.
- Appui aux collègues qui nous envoient le double de leur courrier et de leur fiche de renseignements.
- Formations syndicales sur le mouvement (voir page 4)
- Permanences réservées aux syndiqués (voir page 4)

Comment procéder?

- Le rang des vœux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des vœux est donc uniquement <u>l'ordre de</u> préférence. L'ordinateur s'arrête dès lors qu'un vœu est accordé.



- Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de vœux (jusqu'à 30). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas.

Si vous l'obteniez, vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, éducation prioritaire ...).

- Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.

Le barème

Comment il est calculé? Ben c'est... Note + AGS + Bonifications éventuelles

- la note prise en compte jusqu'au 28 février 2017
- AGS : arrêtée au 31/12/2016

1 point par an -1/12 points par mois -1/360 points par jour

Les bonifications...

- pour note ancienne

au 1er mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 5 ans, le bonus est de 1 point.

au 1er mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 6 ans, le bonus est de 1,25 point.

Si elle date de 7 ans et plus, le bonus est de 1,5 points

Exemple: en 2017, pour une date antérieure au 1er mars 2012, le bonus est de 1 point.

- pour enfants

1 point par enfant âgé de moins de 11 ans au 1er septembre

- pour exercice à titre provisoire ou définitif sur tout poste (y compris ZIL) dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch: 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un ou plusieurs postes de la circonscription, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.

- pour exercice sur un poste de ZIL ASH (à titre provisoire ou définitif): 2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.
- pour les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire sur un poste ASH (excepté ZIL ASH): 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un poste ASH, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5
- pour les enseignants (à titre provisoire ou définitif) exerçant dans une école classée REP ou REP +, ainsi que dans les écoles assimilées (EE Kléber, EM Porte du Miroir et EM Filozof à Mulhouse): 3 points à partir de 3 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+, puis 1 point par an (plafond 8 points). Cette bonification est également accordée aux personnels nommés sur un poste de brigade REP+.

.... ces points peuvent être cumulés

Ces points sont rajoutés manuellement par la division du 1er degré.

Pour tous les participants

En cas d'égalité de barème, classement selon :

- 1. AGS
- 2. note
- 3. nombre d'enfants de moins de 11 ans au 1er septembre 2017
- 4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

Note pour les T1 (titularisés au 1/09/2016)

Pour la 1ère phase du mouvement 2017

attribution de la note moyenne de l'échelon (correspondant à la note Assez Bien dans la grille départementale de notation) :

3ème échelon: 11/20 - 4ème échelon: 11,5/20 5ème échelon: 12,5/20 - 6ème échelon: 13,5/20 Pour la 2^e phase la note est de 13,5 pour tous.

Pour les T2

Pour la 1ère phase du mouvement 2017

attribution de la note moyenne de l'échelon (correspondant à la note Assez Bien + 0,5 dans la grille départementale de notation) :

3ème échelon: 11,5/20 - 4ème échelon: 12/20 5ème échelon: 13/20 - 6ème échelon: 14/20 Pour la 2^e phase la note est de 14 pour tous.

Note pour les stagiaires (PES) 2016/2017

Note moyenne par défaut 10,5/20 à la 1ère phase du mouvement et 15/20 aux phases suivantes

Les lauréats des concours 2017

seront nommés sur des postes réservés en fonction de leur classement au concours.

Qui participe?

Tous les instituteurs et PE peuvent participer au 1er mouvement.

La participation est obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, arrivant dans le département, victimes de fermeture de poste, de retour d'un stage de spécialisation, en cours de réintégration (CLD, congé parental, disponibilité...).

Au 2ème mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au 1er mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

Saisie et contrôle

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux Pour vous connecter sur I-Prof (portail ARENA /Gestion des personnels /I-Prof Enseignant) il vous faut

- votre compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1er caractère du prénom suivi du nom de famille (mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre
- votre mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe. Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter votre circonscription.

Faites-nous parvenir un double de vos vœux par mail snu68@snuipp.fr

Attention: vérifiez bien vos accusés de réception du mouvement dans I-Prof et conservez-les. En cas de contestation, ça pourra vous servir!

A partir du 30 mars 2016 consultation des accusés de réception de saisie des vœux dans la messagerie I-Prof.















ASH

Les postes en ASH sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

Personnels titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAEI, diplôme de psychologue scolaire :

nomination à titre définitif.

Personnels admis à rentrer en stage CAPA-SH:

si l'enseignant demande et obtient une formation CAPA-SH ou s'il se présente à l'examen en candidat libre, l'affectation sur le poste ASH est possible à titre provisoire (après avis de l'IEN-ASH). Les futurs stagiaires CAPA-SH émettent prioritairement des vœux en se référant à l'option choisie, car leur départ en stage CAPA-SH est conditionné par l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée. Si l'enseignant est titulaire d'un poste ordinaire, la réservation de son poste est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par courrier avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars 2017.

Personnels titulaires d'un poste spécialisé et souhaitant s'essayer sur un poste d'une autre option :

ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant d'une autre option (A-B-C-D-E-F), sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire, en conservant le bénéfice de la nomination à titre définitif sur le poste spécialisé d'origine pour un an, sous réserve que l'enseignant en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars 2017.

Personnels demandant un maintien sur poste spécialisé dès la 1ère phase :

l'enseignant non spécialisé peut demander son maintien dès la première phase du mouvement, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN chargé de l'ASH.

Personnels non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH dès la 1ère phase :

ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé (option A-B-C-D-E-F) sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire. Si l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars 2017.



Demande de maintien

demander leur maintien sur l'école (annexe E à remplir). Cette fiche devra être adressée à Madame l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sous couvert de l'IEN pour le 15 mai 2017 au plus tard. L'affectation sur un poste ordinaire n'excèdera pas trois ans, soit deux maintiens consécutifs sur le même poste. Ainsi, un enseignant qui aurait été maintenu sur son poste à la rentrée 2015, ainsi qu'à la rentrée 2016, ne pourra plus prétendre au maintien pour la rentrée 2017. Exception sera faite des postes en éducation prioritaire, en ASH et dans les circonscriptions d'Altkirch et Saint-Louis, où le maintien peut être reconduit. Le maintien porte obligatoirement sur un des postes d'affectation de l'année en cours et au moins un 0,50 dans le même établissement pour un PE exerçant à temps plein ou à 75 % et un 0,25 en ce qui concerne les PE travaillant à 50 %.

Les personnels nommés à titre provisoire à la rentrée précédente,

n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la 1ère phase, peuvent

Congé parental

Le congé parental est accordé par période de six mois renouvelables. A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les deux premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste, il en perd le bénéfice. A sa réintégration, l'enseignant ayant perdu son poste doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficiera d'une priorité pour un maintien dans l'école dans laquelle il était nommé à titre définitif, ainsi que d'une priorité pour tous les autres postes équivalents demandés.

Les enseignants qui seront en congé parental ou en disponibilité au 1er septembre 2017 ne doivent pas participer au mouvement.

Priorités en cas de fermeture

Cas général

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème. La division du 1er degré doit se voir confirmer par le directeur de l'école après concertation avec tous les adjoints, au moyen d'un courriel à i68d1@ac-strasbourg.fr (sous couvert de l'IEN) au plus tard le lundi 27 février 2017 la décision prise et le nom du collègue concerné.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans, et s'il ne veut pas bénéficier de la priorité afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire. Exemple : si un enseignant a été touché par une fermeture à la rentrée 2015 et à la rentrée 2016, il ne sera plus touché par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2017.

Cas particuliers

<u>Situation des écoles primaires</u>: en cas de fermeture de classe, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une priorité. <u>Fermeture d'un poste pour fusion</u>: les adjoints nommés sur des postes destinés à être fermés bénéficient d'une priorité absolue sur les nouveaux postes crées par transfert ou transformation dans la nouvelle école. S'ils ne souhaitent pas être nommés dans cette nouvelle école, ils bénéficieront d'une priorité sur tout poste d'adjoint de nature équivalente dans le département.

Les directeurs titulaires des postes destinés à être fermés bénéficieront d'une priorité absolue sur les nouveaux postes dans l'école et d'une priorité pour tout poste équivalent dans le département.

Priorités

Les priorités se hiérarchisent de la manière suivante :

- **Priorité 1** (absolue) pour les situations médicales et particulières validées lors du groupe de travail cas particuliers du 17 mars 2017.
- **Priorité 2** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour tous postes de leur école.
- **Priorité 3** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans leur circonscription.
- **Priorité 4** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans le département.

Constituent des postes de nature équivalente les postes cidessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, de ZIL, de brigades, de décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, d'adjoint maternelle ou élémentaire en français bilingue.
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire en allemand ou section.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire et de décharge.

Temps partiel

Certaines fonctions présentant des contraintes importantes peuvent être difficilement compatibles avec l'exercice à temps partiel. Le SNUipp-FSU dénonce cette situation depuis nombreuses années, le travail à temps partiel ne peut pas être entravé.

Dans ce cas, les demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas selon les nécessités de service.

Le cas échéant, l'enseignant souhaitant travailler à temps partiel sera affecté durant l'année scolaire 2017-2018 sur un autre poste, dans la même école, dans une école voisine, de la même commune ou d'une commune limitrophe quel que soit le niveau d'enseignement, tout en restant titulaire de son poste d'origine (réservation limitée à un an sauf situations médicales exceptionnelles examinées au cas par cas).

Toute décision de refus de temps partiel sera motivée et notifiée à l'intéressé(e) par l'IEN lors d'un entretien.

L'exercice en français bilingue et allemand bilingue est compatible avec un temps partiel hebdomadaire à 75 %: 50% en bilingue et 25% sur un autre support.

Pour les directeurs d'école de moins de quatre classes, le temps partiel sur autorisation est accordé après vérification que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école.

Participez à nos RIS et permanences

RIS (réunion d'informations syndicales)

temps devant élèves

mercredi 15 mars 2016 de 8h30 à 11h30

à Colmar à l'ESPE 12 rue Messimy

à Mulhouse au local du SNUipp-FSU 19 boulevard Wallach hors temps élèves à prendre sur les 108h

mercredi 15 mars 2016 de 13h30 à 16h30

à Colmar à l'ESPE 12 rue Messimy

à Mulhouse au local du SNUipp-FSU 19 boulevard Wallach

Permanences réservées aux syndiqués

au local du SNUipp-FSU 19 boulevard Wallach à MULHOUSE Le lundi 13, le mardi 14, le jeudi 16 et le vendredi 17 mars de 16h à 18h

Pour préparer ses vœux, un outil efficace, notre site http://68.snuipp.fr



Toutes les aides :

http://68.snuipp.fr/spip.php?article4159

Les circulaires de la DDSEN sur le mouvement, les résultats des années précédentes, un lien direct sur Arena,les coordonnées de toutes les écoles, les listes des écoles spécifiques.

Et bien sûr pour consulter tous les résultats le vendredi 5 mai 2017

Dernier conseil

Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées. D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.



Les élus du SNUipp-FSU à la CAPD

Françoise HOFFERT, Nathalie PEPIN Anne-Sophie LAMBS, Valérie POYET, Ghislaine UMHAUER, Jean-Pierre BOSCH, Bernard EICHHOLTZER, Jean-Marie KOELBLEN, Amaury SCHIFFLI, François SCHVERER.

